

## Deux représentants de l'UDES nommés au Comité national pour l'emploi (CNE)

**Vincent Séguéla, directeur général de la Fédération Léo Lagrange et Corinne Langlais, directrice du CFP Presqu'île, ont été désignés en tant que représentants de l'UDES au sein du Comité national pour l'emploi (CNE). Hugues Vidor, président de l'UDES, leur adresse ses félicitations pour leur nomination.**

L'arrêté du 26 mars 2024 de la ministre du travail, de la santé et des solidarités nomme les membres du Comité national pour l'emploi. Pour l'UDES sont nommés :



- **Titulaire : Vincent Séguéla**, directeur général de la Fédération Léo Lagrange, organisation française qui œuvre dans les domaines de l'éducation populaire, du social, du sport et de la culture. Il est administrateur du Synofdes.

*« L'UDES participera activement à cette nouvelle instance, ancrée dans les valeurs qui caractérisent les entreprises de l'ESS : concilier emploi pour tous et emplois de qualité, formation tout au long de la vie, participation à la gouvernance et collaborations territoriales. Ce sont autant d'éléments indispensables pour les entreprises et les actifs. »*

- **Suppléante : Corinne Langlais**, directrice du CFP Presqu'île, spécialisé dans la formation professionnelle.

### Qu'est-ce que le comité national pour l'emploi ?

Le CNE est une instance nationale de gouvernance du Réseau pour l'emploi, créé par l'article 4 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui donne également naissance à France Travail. La composition, les missions, l'organisation et le fonctionnement du CNE sont définis par le décret n° 2024-252 du 22 mars 2024, publié au Journal Officiel le 23 mars 2024.

Le Comité national pour l'emploi a plusieurs missions, notamment :

- Définir les orientations stratégiques au niveau national pour les politiques de l'emploi ;
- Assurer la concertation entre les différents membres du Réseau pour l'emploi ;
- Définir un socle commun de services offerts par les différents opérateurs pour le bénéfice des demandeurs d'emploi et des employeurs ;
- Élaborer un référentiel national pour le diagnostic et l'orientation des demandeurs d'emploi ;
- Établir des indicateurs nécessaires pour piloter, suivre et évaluer les actions des membres du Réseau.

Ces missions sont régies par l'article L5311-9 du Code du Travail.

**UDES** - L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle regroupe 22 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives), actifs dans 16 branches et secteurs professionnels, représentant plus de 30 000 entreprises et établissements, qui emploient près d'1 million de salariés. Quatre principes guident l'action de l'Union : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité sociale et le développement durable.